

Article 1er	Dénomination, forme juridique	Sous le nom de <i>Réseau Climat et Biodiversité Essertines-sur-Rolle et Environs</i> – en abrégé RCBEE – est créée une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
Art. 2	Buts	<p>L'association a pour buts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'informer et sensibiliser le public et ses membres sur les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité 2. de promouvoir, soutenir ou conduire des actions locales contribuant à lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité 3. de faire naître des initiatives citoyennes en collaboration avec les autorités communales 4. de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres 5. d'échanger des informations et des ressources avec des associations ou partenaires visant le même but 6. de favoriser des projets qui génèrent une résilience face aux enjeux climatiques
Art. 3	Affiliation politique	L'association ne se reconnaît aucun lien de dépendance avec un parti politique.
Art. 4	Membres	<p>Sont membres les personnes physiques ou les personnes morales intéressé-e-s à la réalisation des buts tels que définis à l'article 2 et ayant réglé leur cotisation pour l'exercice en cours.</p> <p>La qualité de membres se perd par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la démission* – dans ce cas la cotisation de l'année reste due 2. le non-paiement répété de la cotisation 3. par l'exclusion pour des justes motifs, lesquels sont avérés lorsque le comportement d'un-e membre est incompatible avec les objectifs de l'association – cette exclusion, prononcée par le comité, peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale
Art. 5	Siège	Le siège de l'association est à Essertines-sur-Rolle.
Art. 6	Durée	La durée de l'association est illimitée.
Art. 7	Organisation	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'assemblée générale • le comité • les vérificateurs ou vérificatrices des comptes

Art. 8	L'assemblée générale	<p>Composée des membres de l'association, l'assemblée générale a pour compétence de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. élire le comité et les vérificateurs·vérificatrices des comptes2. approuver le rapport de gestion et les comptes portant sur l'exercice écoulé présentés par le comité3. approuver le budget présenté par le comité4. donner décharge de leur mandat au comité et aux vérificateurs·vérificatrices des comptes5. fixer les montants des cotisations6. approuver les projets de révision des statuts et règlements7. décider la dissolution de l'association
Art. 9	Convocation de l'assemblée générale	<p>Le comité convoque l'assemblée générale au moins une fois par année et 14 jours à l'avance.</p>
Art. 10	Assemblée générale extraordinaire	<p>Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que nécessaire.</p> <p>Sur demande d'au moins 5 membres, le comité doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.</p>
Art. 11	Décisions de l'assemblée générale	<p>Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présent·e·s. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.</p> <p>Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.</p> <p>Il n'y a pas de vote par procuration.</p>
Art. 12	Proposition des membres	<p>Le comité porte à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire toute proposition d'un·e membre présentée par courriel au moins 5 jours à l'avance.</p>
Art. 13	Comité	<p>Le comité se compose de 3 membres au minimum.</p> <p>Chacun de ses membres est élu pour une durée de 2 ans, renouvelable. Un membre du comité est de droit un représentant de la Municipalité d'Essertines-sur-Rolle.</p> <p>Le comité se constitue lui-même et désigne en son sein le ou la président·e, le trésorier ou la trésorière et le ou la secrétaire ou les titulaires d'autres fonctions.</p>

Art. 14	Attributions du comité	<p>Afin de permettre l'atteinte des buts de l'association tels que définis à l'article 2 et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, le comité</p> <ol style="list-style-type: none">1. prend les décisions et mesures utiles, respectivement propose à l'assemblée générale les décisions qui sont de sa compétence2. veille notamment à assurer la diffusion et la mise à disposition auprès des membres de l'association des informations pertinentes3. veille à l'application des statuts4. Rédige les règlements5. administre les biens de l'association6. établit les comptes de l'association7. engage les collaborateurs-collaboratrices bénévoles et salarié-es de l'association8. confie des mandats à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci9. assure la liaison entre l'association, les autorités concernées et les partenaires ou entreprises10. prononce l'exclusion de membres conformément aux règles posées par l'article 411. veille à associer dans une logique participative tous les membres concerné-es ou intéressé-es par des décisions relevant de ses compétences
Art. 15	Vérificateurs des comptes	<p>L'assemblée générale élit deux vérificateurs ou vérificatrices et un-e suppléant-e. Ils-elles vérifient la gestion financière de l'association et présentent leur rapport à l'assemblée générale.</p>
Art. 16	Ressources	<p>Les ressources de l'association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none">• les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres• les dons ou legs• les produits des activités de l'association• les subventions des pouvoirs publics
Art. 17	Finances	<p>L'exercice comptable et social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.</p>
Art. 18	Engagements	<p>Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.</p> <p>L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.</p>

- Art. 19 Dissolution
- La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s.
- La dissolution de l'association doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- L'actif éventuel sera attribué sur décision du comité à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.
- Art. 20
- Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 15.12.2021 à Essertines-sur-Rolle.
- Ils entrent en vigueur immédiatement.